

TOP CONTACT

Quotidien d'informations générations et d'investigations
Mail: journaltopcontact@gmail.com
Directeur de Publication François Régis WOLOSSEGALAMA

N°3178
Du 10 Mai 2022
Prix : 300 F CFA

Centrafrique et Mali : Wagner et la Russie dans le viseur de Human Rights Watch

Bitcoin en Centrafrique : le gouverneur de la BEAC contre-attaque



Tarifs différentiels pour la carte nationale d'identité ?

Mme SAMBA PANZA Catherine a visité l'Etablissement GUTSCHOOL à Bangui



Tarifs différentiels pour la carte nationale d'identité ?



Alors que le citoyen lambda continue de payer la carte nationale d'identité à 6.750 francs, le document est délivré aux députés par la société Almadina au prix de 4.500 francs CFA. Une disparité inadmissible, selon Joseph Bendounga, qui promet saisir la justice pour faire la lumière sur cette préoccupation. Le prix de ce document fait encore polémique dans le pays.

En effet, la loi des Finances en vigueur fixe le prix de ce document administratif à 4.500 francs CFA. Cependant, les usagers se le procurent à 6.750 frs CFA. Curieusement le 9 avril dernier, une équipe de la société Almadina a effectué une mission de délivrance de cette Carte nationale d'identité aux députés au siège de l'Assemblée nationale à Bangui. Selon nos informations, les élus de la Nation se sont procurés le document, pour leur compte et celui de leurs électeurs, à 4.500 francs CFA. Tarif

fixé par la loi des finances 2022. Pour l'opposition qui dénonce cette démarche, il s'agit d'une justice de vainqueurs.

« Une parodie de justice et démocratie »

"Les députés, qui sont les seigneurs de la République, eux, paient 4.500 frs. Le personnel parlementaire, lui, paie à 6.000 frs contre 6.750 frs pour le centrafricain lambda. Je pense que la République centrafricaine est une parodie de démocratie et de justice. Le peuple est à plumer. J'ai refusé puisque ce que la loi prévoit doit être appliqué pour tous les citoyens" a fustigé Joseph Bendounga, député de Bimbo 3.

Même si la victoire de Thierry Georges Vackat, ancien député de Mougoumba, devant le Tribunal administratif n'a pas porté de fruits, l'élu de la Nation, compte saisir la justice pour une solution définitive en faveur du peuple.

« Mettre les juges devant leurs

responsabilités »

"Le MDREC reviendra une 2^{ème} fois devant la Cour constitutionnelle pour mettre, une fois de plus, les juges constitutionnels devant leurs responsabilités. Parce que, être président de la République c'est être le premier serviteur du peuple centrafricain" a conclu Joseph Bendounga.

En 2020, Paul Crescent Beninga, porte parole du Groupe de travail de la société civile avait initié le « Mouvement 4500 » pour contraindre la Société Almadina au respect de la Loi. Cette lutte n'a pas empêché la société Almadina d'imposer aux centrafricains, le prix de 6.750 FCFA. Les députés défendent-ils leurs intérêts au détriment du peuple ? Pourquoi Almadina continue de violer la loi au vu et au su de toute la République ? A qui revient la responsabilité de trancher cette affaire qui défraie la chronique dans le pays ? Difficile de répondre à ces questions avec exactitude.

RNL

TOP CONTACT

Directeur de Publication

François Régis WOLOSSEGALAMA
Tél : 75.66 65 57

REDACTION

Rédacteur en chef
Pierre IGNALIBO

REDACTEURS

Pierre BALEKOUZOU
Fran9ois régis WOLOSSEGALAMA
Paul AMOKOKPILA
Jean Jacques ALANGA

Chargée de relation extérieures
Nadine Ursela SARAMALE

Secrétariat informatique
Master computer

Imprimerie : Le DAUPHIN

Bitcoin en Centrafrique : le gouverneur de la BEAC contre-attaque



Hervé Ndoba, ministre centrafricain des Finances et du Budget, et Abbas Mahamat Tolli, gouverneur de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC).

À la demande des pays de la CEMAC, révoltés par l'adoption d'une loi sur la cryptomonnaie par Bangui, Abbas Mahamat Tolli a écrit au ministre centrafricain des Finances pour le mettre sous pression.

Abbas Mahamat Tolli est embarrassé face au silence de Bangui. Ayant appris par voie de presse que la Centrafrique avait adopté et promulgué, le 22 avril, une loi sur la cryptomonnaie, alors qu'il séjournait à Washington pour participer aux réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale, le gouverneur de la Banque des États de

l'Afrique centrale (BEAC) a contre-attaqué le 29 avril. Le Tchadien a écrit à Hervé Ndoba, le ministre centrafricain des Finances et du Budget, à la demande des pairs de ce dernier.

Ironie de la situation...

Dans ce courrier, le gouverneur lui demande de convoquer, pour les 5 et 6 mai, les sessions du conseil d'administration extraordinaire de la BEAC et du comité ministériel de l'Union monétaire de l'Afrique centrale (Umac). L'objectif étant d'examiner les « implications » de la décision prise par Bangui d'adopter le bitcoin comme monnaie ayant cours légal. Ironie de la situation, la présidence de ces deux instances est actuellement exercée par Hervé Ndoba, en vertu du principe de rotation. Tenir ces réunions ex-

traordinaires reviendrait donc pour l'argentier centrafricain, qui devra fournir des explications, à se tirer une balle dans le pied. Car l'initiative unilatérale de Bangui, qui s'assimile à une volonté de sortir de la zone franc, a du mal à passer dans les autres capitales de la Cemac.

Selon des confidences recueillies par Jeune Afrique, trois des cinq autres pays (Tchad, Gabon, Congo, Guinée équatoriale et Cameroun) seraient du reste favorables à l'activation de l'article 35 du traité de l'Umac qui stipule que : « En cas de non-respect des engagements prévus à l'article 5 de la présente convention par un État membre, la conférence des chefs d'État peut constater, à l'unanimité des autres chefs d'État de l'union monétaire, le retrait de celui-ci. »

Hervé Ndoba n'a toujours pas répondu au banquier central, ce qui laisse planer une incertitude sur les dates de ces assises. Les autres ministres des Finances s'agacent : ils veulent rapidement trouver une issue à cette crise, la plus sérieuse qu'ait affrontée l'institution monétaire.

CNC

Accords de défense militaire : pourquoi le Mali rompt avec la France et l'Europe et quels sont ces accords ?



La junte militaire du Mali a mis fin à la coopération et rompu les accords militaires avec la France et la force Takuba de l'Union européenne, plusieurs mois après que les nations occidentales ont annoncé un retrait coordonné du pays.

Les militaires au pouvoir leur reprochent notamment des "atteintes flagrantes" à la souveraineté nationale.

La France estime que la dénonciation de l'accord militaire par le Mali est "injustifiée".

Sur quoi portent ces accords de défense mili-

taire ?

Le 1er août 2014, l'opération militaire baptisée Barkhane, lancée par la France avec la collaboration de cinq pays du Sahel (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad), remplaçait l'opération Serval lancée le 11 janvier 2013 pour stopper la progression des groupes rebelles armés du nord vers la capitale du Mali et soutenir les troupes maliennes.

Cette opération a démarré avec 3 000 soldats français engagés sur le terrain pour faire du "contre-terrorisme".

Les accords sont intervenus pour donner un cadre juridique à l'intervention militaire des forces françaises "Barkhane" et européennes "Takuba" dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Mali.

Le 10 janvier 2013, le président de la transition de l'époque, Dioncounda Traoré, appelait la France à l'aide face à l'avancée des groupes armés du Nord.

"La France est intervenu au Mali à la mi-janvier 2013 à la demande des autorités maliennes sur la base

d'une simple lettre. Après il a fallu mettre ça dans un cadre juridique qui permettait au Mali de formaliser cette demande d'appui mais également à la France de protéger et d'encadrer cette intervention. Donc c'est le fond juridique de l'intervention militaire française, et puis européenne", a déclaré à BBC Afrique Baba Dakono, chercheur à l'Observatoire Citoyen sur la Gouvernance et la Sécurité.

Les troupes françaises sont présentes au Mali depuis 2013, peu après le déclenchement d'une insurrection islamiste dans le nord du pays.

Les accords ont été revus pour intégrer en 2014 la dimension Barkhane, et en 2020 pour prendre en charge la question de Takuba, a précisé l'expert.

Le porte-parole du gouvernement, le colonel Abdoulaye Maiga, a déclaré sur la chaîne de télévision publique ORTM TV que "Le gouvernement de la République du Mali a décidé de dénoncer avec "effet immédiat" l'accord des 7 et 8 mars 2013 déterminant le statut du détachement français qui s'applique aux forces Barkhane et le protocole additionnel des 6 au 10 mars 2020 déterminant le statut du détachement non français de la force Takuba conformément à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités dont les articles prévoient les modalités de dénonciation d'un accord lorsqu'elles ne sont pas expressément déterminées dans l'accord".

En revanche, il reste difficile d'obtenir des informations détaillant tous les points de ce traité.

La Direction de l'information et des relations publiques des armées (Dirpa) du Mali n'a pas souhaité s'exprimer sur la question.

Pourquoi rompre ces accords après près de 10 ans de collaboration ?

Les relations entre les deux pays ont commencé à se détériorer après la prise du pouvoir par les militaires en 2020. La France a retiré des milliers de soldats qui faisaient partie d'une opération anti-djihadiste de dix ans.

Pour de nombreux observateurs, cette décision des autorités maliennes était attendue.

Quelle est la réaction de la France ?

Paris a réagi mardi à la décision du Mali de mettre fin à son accord de coopération militaire avec la France, la qualifiant d'"injustifiée", rapporte l'Agence France Presse (AFP).

La France a déclaré qu'elle "considère que cette décision est injustifiée et conteste absolument toute violation du cadre juridique bilatéral", a déclaré l'AFP citant un porte-parole français.

La France avait déjà retiré des troupes du pays à la suite de deux récents coups d'État.

"La France poursuivra le retrait en bon ordre de sa présence militaire au Mali, conformément aux engagements qu'elle a pris auprès de ses partenaires", a ajouté le porte-parole français.



Des milliers de Maliens se rassemblent pour célébrer le départ de l'opération antiterroriste française Barkhane, à Bamako, au Mali,

Quels sont les effets de cette décision du Mali ?

Selon le colonel Maïga, "la dénonciation de ces accords prend effet six mois après la réception de la notification par l'autre partie".

Conformément à l'article 26 de l'accord, d'après M. Dakono, toutes les parties peuvent à tout moment dénoncer cet accord "qui juridiquement ne peut intervenir que six mois après la dénonciation, c'est-à-dire la rupture du contrat."

Pour l'heure, cette décision des autorités de la transition malienne "n'a pas trop d'effet" dans la mesure où Barkhane quittait déjà le Mali pour se concentrer sur les autres pays du sahel, le gouvernement malien avait déjà fait un communiqué pour demander le retrait immédiat des forces Barkhane et Takuba.

La question fondamentale qui se pose d'un point de vue juridique est de savoir si un président de la transition peut, dans les conditions que l'on connaît

Pour le Mali, quelles sont les alternatives en termes de coopération

militaire ?

L'implication croissante de la Russie dans les affaires de sécurité de la nation a déclenché un recul de l'Occident.

Si les autorités militaires ont jusqu'à présent nié la présence de ces mercenaires, affirmant que seuls des formateurs russes se trouvent dans le pays, plusieurs observateurs considèrent que le Mali est dans une logique de diversification de sa coopération militaire "avec d'autres états comme la Russie ou la Chine" comme le souligne Abdoul Karim Ba.

Baba Dakono de son côté, ajoute également que l'alternative pour le Mali, "c'est notamment l'exploration d'autres partenaires dont des pays dans le bloc occidental fortement présents sur le territoire".

BBC AFRIQUE

Lisez Top contact
votre fidèle
informateur

Mme SAMBA PANZA Catherine a visité l'Etablissement

GUTSCHOOL à Bangui



Jeudi 5 Mai 2022, en mi-journée, Mme Catherine SAMBA PANZA a visité l'Etablissement

GUTSCHOOL situé dans l'enceinte de l'Ecole inter-Etats des Douanes à Bangui. Le but de cette visite était d'échanger avec les étudiants dudit Etablissement ses expériences en leadership.

De prime à bord, nous allons présenter cette Dame qui a une carrière imposante de leader.

Qui est Catherine SAMBA PANZA ?
Catherine Samba-Panza, née

le 26 juin 1954 à Fort-Lamy (aujourd'hui N'Djamena (Tchad)), est une femme d'État centrafricaine, chef de l'État de la République centrafricaine au cours de la période de transition du 23 janvier 2014 au 30 mars 2016. Elle obtient divers diplômes : une licence en sciences de l'information et de la communication, ainsi qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en droit des assurances obtenus à l'université Panthéon-Assas (Paris II). Dans les années 1990, elle revient à Bangui pour intégrer la filiale en Centrafrique du groupe Allianz. Avant d'entamer sa carrière politique, elle a fondé et dirigé une société de courtage en assurance.

Maire de la ville de Bangui

Deux mois après que la Séléka a renversé le régime du président François Bozizé, en mai 2013, elle est nommée maire de Bangui par le nouveau régime. Elle n'est affiliée à aucun grand parti politique.

Chef de l'État de transition

En pleine crise en Centrafrique, le président Michel Djotodia est poussé à la démission le 10 janvier 2014. Un nouveau chef d'État de transition doit être alors élu par le Conseil national de transition, le Parlement provisoire centrafricain, avant la tenue d'élections nationales envisagées en 2015.

Catherine Samba-Panza fait partie des huit candidats retenus par le CNT parmi vingt-quatre déclarés et est l'une des favoris. Poussée par les associations féministes, non marquée politiquement par un camp, elle a le soutien de nombreux diplomates étrangers. Frôlant l'élection dès le premier tour avec 64 voix, soit une de moins pour obtenir la majorité absolue, elle l'emporte au second tour sur feu Désiré Kolingba, le fils de l'ancien président André Kolingba. Elle obtient 75 voix contre 53.

Aussitôt après son élection, elle appelle les miliciens de l'ex-Seleka et anti-balaka à déposer les armes. Elle prête serment le 23 janvier 2014 et devient la première femme centrafricaine à accéder au rang de chef de l'État ; elle est également la deuxième femme chef de l'État en Afrique francophone après Rose Rogombé, présidente par intérim de la République gabonaise de juin à octobre 2009.

Au cour de rencontre, une série de questions lui a été posée et elle a répondu avec abnégation devant le corps professoral et les étudiants de GUTSCHOOL.

Rappelons que les questions étaient orientées sur quatre axes. En commençant par son rêve de jeunesse, en passant ses ambitions et les difficultés qu'elle a su surmonter, ainsi que ses réalisations étant chef d'Etat de Transition.

Selon elle, quand elle dirigeait la Transition dans notre pays, elle a reçu la visite du Pape François. Catherine était donc bénie à travers l'onction qu'elle a reçu des mains du Saint Père. Elle était donc aguerrie pour défendre la RCA à l'échelle internationale.

Avant de terminer ses propos, elle a dit aux étudiants qu'on n'est pas né leader mais on devient leader car il y a des attitudes et pratiques qu'il faut adopter.

Voilà une très belle expérience que les étudiantes et étudiants de GUTSCHOOL doivent en bénéficier. En répondant aux questions qui lui ont été posées, Mme Catherine SAMBA PANZA se pose comme une figure emblématique.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'administrateur général de GUTSCHOOL, Pr. KOULAYOM qui se souci de l'avenir de la jeunesse en créant ce centre formation en management et de surcroit, il tient à rabaisser les frais d'inscription des jeunes filles désireuses d'étudier à GUTSCHOOL pour l'année académique 2022-2023. Que Dieu vous bénisse.

François WOLOSSE
(Top Contact)

L'ancien ministre des sports Régis Lionel Dounda, condamné à 10 ans de travaux forcés



Le magistrat Rock Ngoumbre, président l'audience criminelle de la la Cour d'Appel de Bangui, avril 2022

La cour criminelle de Bangui a condamné, ce mercredi 04 mai 2022, l'ancien ministre de la Jeunesse et des sports à 10 ans de travaux forcés. Régis Lionel Dounda a été reconnu coupable de détournement de deniers publics et contrefaçon des sceaux de l'Etat. Il doit également verser une amende de 3 millions de francs CFA. La défense, elle, promet de faire appel.

L'audience a été bouillante entre le Ministère public, représenté par le magistrat Donatien Maïssemo, et les cinq avocats de la défense. Daniel Nzéwé et Arsène Nguérépayo, respectivement chargé de missions et directeur de cabinet de l'ancien ministre, se sont présentés comme témoin contre la dé-

fense. Accusé de détournement de plus de 50 millions de francs CFA, représentant les frais de loyer de la société Bocom, qui voulait à l'époque occuper une partie de l'omnisport, Régis Lionel Dounda a pris tout son temps pour faire savoir aux juges que 35 millions de francs ont été versés au trésor public. Cependant, les 16 autres millions ont servi à la réhabilitation partielle du stade 20.000 places.

Un mensonge, selon le ministère public

Le Ministère public qualifie de mensonge la déposition l'accusé ; et dans son réquisitoire, demande que l'accusé soit condamné à 15 ans de travaux forcés et une amende de 6 millions de francs CFA.

Dans leurs plaidoiries, les avocats

de la défense ont plaidé l'acquittement pur et simple de leur client, puisque selon eux, il n'y a pas de preuves tangibles contre Régis Lionel Dounda.

Le verdict revient à la cour qui doit dire le droit au nom du peuple centrafricain : *"La Cour déclare l'accusé Dounda Régis Lionel Privat coupable des crimes de détournement des deniers publics, de contrefaçon des sceaux de l'Etat et de faux en écriture publique, crimes prévus et punis par les articles 363, 350 et 344 du code pénal. En répression, le condamne à 10 ans de travaux forcés et 3 millions d'amende"* a martelé Antoine Laou, président de la cour.

Déception pour la défense qui espérait un acquittement et qui s'attendait à ce que Daniel Nzéwé et Arsène Ngrépayo, auparavant co-accusés et devenus témoins soient aussi inquiétés dans cette affaire de détournement. *"Nous, avocats de la défense, on s'attendait à une décision d'acquittement car nous ne sommes pas convaincus de sa culpabilité. Donc, nous sommes vraiment déçus, très déçus. Mais, c'est une décision de justice que nous respectons. Nous allons faire appel pour pouvoir casser le jugement"* a lâché maître Albert Panda, un des avocats de l'accusé.

Régis Lionel Dounda est le premier condamné de cette première session criminelle 2022 de la cour d'Appel de Bangui qui traite aussi des crimes économiques. Les deux premiers dossiers qui devaient être jugés avant lui ont été encore renvoyés en instruction. L'ancien ministre des sports avait été arrêté en avril 2021 après la publication d'un rapport de l'inspection général d'Etat, alors qu'il était encore en fonction, lui qui avait intégré le gouvernement grâce à un accord de partenariat entre le pouvoir et le parti MLPC, autrefois allié du régime.

RNL

Centrafrique et Mali : Wagner et la Russie dans le viseur de Human Rights Watch

Après avoir pointé la responsabilité de combattants étrangers dans la mort de quelque 300 civils au Mali, l'ONG accuse des mercenaires russes de meurtres et de tortures en Centrafrique. Mais certains préfèrent parler de harcèlement de l'Occident envers le pays de Vladimir Poutine.

Publié ce mardi 3 mai, le nouveau rapport de l'ONG internationale Human Rights Watch concerne des faits qui se seraient déroulés en Centrafrique entre février 2019 et novembre 2021. Il y est question d'abus aussi graves que massifs sur des civils : détentions, agressions, tortures, meurtres et peut-être même des crimes de guerre. Dont l'exécution sommaire d'au moins une dizaine de personnes, le 28 juillet 2021, au nord de la ville de Bossangoa, en plein jour. Des victimes qui n'étaient pas armées... Les auteurs ? Human Rights Watch évoque « des forces liées à la Russie », parlant russe, circulant avec des véhicules russes et portant des tenues de soldats russes. Si les activités officielles de ces pré-

sumés paramilitaires restent encore floues, l'origine géographique ne fait pour elle pas de doute. Droit dans ses bottes, le président centrafricain Faustin-Archange Touadéra a toujours reconnu avoir fait appel à Moscou, fin 2020, lorsqu'une énième offensive rebelle menaçait Bangui.

Stoïque, la Russie admet que des « instructeurs militaires » mais « non armés » sont présents en Centrafrique. Le portrait-robot dressé par l'ONG laisse plutôt deviner des mercenaires du groupe paramilitaire Wagner, ceux-là même dont le Kremlin a l'habitude de nier l'existence.

Jaloux, voire russophile ?

En avril, Human Rights Watch accusait déjà des « combattants étrangers » avec le même profil d'avoir contribué à l'exécution sommaire de quelque 300 civils à Moura, dans le centre du Mali. Lorsque de telles accusations ne suscitent pas le mutisme absolu des autorités russes et africaines concernées, elles alimentent une guerre de communication dans laquelle l'Occident apparaît comme jaloux, voire russophile. Les médias - par exemple RFI et France 24, suspendus au Mali - et les ONG occidentales - dont Reporters sans frontières (RSF), qui vient d'annoncer le « débloqué » et la remise en ligne des sites de ces deux organes de presse audiovisuelle - sont pré-

sentés comme les affidés de puissances jugées néo-coloniales.

Quand l'ONU, l'Union européenne et la France accusent régulièrement les « mercenaires » de Wagner de commettre des crimes en échange d'un pillage organisé de certaines ressources africaines, certains y voient un harcèlement contre la Russie. Avec deux arguments : primo, « l'ami » Vladimir Poutine a toujours tenté de mettre au pas les ONG étrangères dans son pays. Secundo, l'un des ancêtres de Human Rights Watch, Helsinki Watch, fut fondé en 1978 dans le but de surveiller... l'Union soviétique. Dans un XXI^e siècle des « vérités alternatives », les conclusions sont vite tirées. Mais les rapports de l'ONG ne prétendent s'adresser ni aux autorités russes, ni aux régimes maliens ou centrafricains.

JA

Lisez Top contact
votre fidèle
informateur